



L'aide à la protection contre la prédation du loup vise à **compenser les surcoûts** induits par les changements de pratiques des éleveurs de troupeau ovins ou caprins soumis à un risque de prédation.

Qui peut formuler une demande d'aide à la protection ?

Vous devez détenir au moins **25 animaux reproducteurs** en propriété (animaux de plus d'un an ou femelles de moins d'un an ayant mis bas au moins une fois) ou 50 animaux reproducteurs détenus pour partie en propriété et pour partie en pension. Ce quota minimum ne s'applique pas pour les ateliers ovins en activité depuis moins d'un an.

Chaque demandeur ne peut déposer qu'**une seule demande** par an et l'aide ne peut bénéficier qu'à **un seul troupeau**.

Le troupeau du demandeur doit pâturer dans les zones dans laquelle il existe une pression de prédation par le loup. Ces zones, appelées « cercles » et numérotées de 0 à 3, sont délimitées annuellement par arrêté préfectoral selon des critères prédéfinis et fixés dans un arrêté national. Les durées de présence cumulée (non forcément consécutives) du troupeau dans les cercles doivent être au minimum de **30 jours** pour les cercles 0, 1 et 2, ou de **90 jours** pour les cercles 3 et inférieurs.

Quelles dépenses peuvent faire l'objet d'une demande d'aide en cercle 1 ?

Cinq types de dépenses sont éligibles lorsque le troupeau pâture au moins 30 jours en cercle 1 :

1. **Le gardiennage renforcé ou la surveillance renforcée** des troupeaux : effectué par l'éleveur, un salarié ou un prestataire de service ;
2. **Les chiens de protection** : entretien, acquisition, stérilisation, test de comportement ;
3. **Les investissements matériels** : parcs électrifiés fixes ou mobiles, systèmes d'électrification et appareils de contrôle (voltmètres) ainsi que systèmes antivol dédiés au matériel d'électrification ;
4. **Les analyses de vulnérabilité** d'un élevage face au risque de prédation des troupeaux ;
5. **L'accompagnement technique** : prestation de conseil destinée à aider à la mise en œuvre des moyens de protection des troupeaux contre la prédation ou à l'amélioration de leur efficacité.

		Mode de conduite prépondérant :		
		Parcs	Gardiennage	Mixte
Plafond de dépenses éligibles par mois pour :				
* Gardiennage ou surveillance renforcée (réalisé par un salarié ou prestataire de service)	Montants par salarié ou prestataire de service (temps plein sur le lot concerné)	1 250 € /mois	2 500 € /mois	2 500 € /mois
Plafond annuel des dépenses éligibles intégrant :				
* Gardiennage renforcé (réalisé par l'éleveur) et l'entretien des chiens (815 €/chien)	Effectif maximal au pâturage : de 25 à 150 animaux	4 250 €	9 250 €	6 750 €
	de 151 à 450 animaux	9 250 €	14 250 €	11 750 €
	de 451 à 1200 animaux	15 250 €	23 250 €	19 250 €
	de 1201 à 1500 animaux	17 250 €	25 250 €	21 250 €
* Achat chiens		750 € (375 €/chien)		
* Stérilisation chiens		500 € (250 €/chien)		
* Accompagnement technique		2 000 € (prise en charge à 100 %)		
Plafond pluriannuel (2023-2027) de dépenses éligibles pour :				
* Test de comportement du chien de protection		500 €/chien (prise en charge à 100 %)		
* Investissements matériels		31 500 €	6 500 €	15 500 €
* Analyses de vulnérabilité		5 000 € (prise en charge à 100 %)		

Quelles dépenses peuvent faire l'objet d'une demande d'aide en cercle 2 ?

Quatre types de dépenses sont éligibles lorsque le troupeau pâture au moins 30 jours en cercle 2 :

1. **Les chiens de protection** : entretien, acquisition, stérilisation, test de comportement ;
2. **Les investissements matériels** : parcs électrifiés fixes ou mobiles, systèmes d'électrification et appareils de contrôle (voltmètres) ainsi que systèmes antivol dédiés au matériel d'électrification ;
3. **Les analyses de vulnérabilité** d'un élevage face au risque de prédation des troupeaux ;
4. **L'accompagnement technique** : prestation de conseil destinée à aider à la mise en œuvre des moyens de protection des troupeaux contre la prédation ou à l'amélioration de leur efficacité.

Plafond annuel des dépenses éligibles intégrant :		Mode de conduite prépondérant :		
		Parcs	Gardiennage	Mixte
* Entretien des chiens (815 €/chien)	Lot de 25 à 450 animaux	4 000 €		
	Lot de plus de 450 animaux	8 000 €		
* Achat chiens		750 € (375 €/chien)		
* Stérilisation chiens		500 € (250 €/chien)		
* Accompagnement technique		2 000 € (prise en charge à 100 %)		
Plafond pluriannuel (2023-2027) de dépenses éligibles pour :				
* Test de comportement du chien de protection		500 €/chien (prise en charge à 100 %)		
* Investissements matériels		13 000 €	2 000 €	6 400 €
* Analyses de vulnérabilité		5 000 € (prise en charge à 100 %)		

Quelles dépenses peuvent faire l'objet d'une demande d'aide en cercle 3 ?

Deux types de dépenses sont éligibles lorsque le troupeau pâture au moins 90 jours en cercle 3 :

1. **Les chiens de protection** : entretien, acquisition, stérilisation, test de comportement ;
2. **L'accompagnement technique** : prestation de conseil destinée à aider à la mise en œuvre des moyens de protection des troupeaux contre la prédation ou à l'amélioration de leur efficacité.

Plafond annuel des dépenses éligibles intégrant :		Mode de conduite prépondérant :		
		Parcs	Gardiennage	Mixte
* Entretien des chiens (815 €/chien)	Lot de 25 à 450 animaux	4 000 €		
	Lot de plus de 450 animaux	8 000 €		
* Achat chiens		750 € (375 €/chien)		
* Stérilisation chiens		500 € (250 €/chien)		
* Accompagnement technique		2 000 € (prise en charge à 100%)		
Plafond pluriannuel (2023-2027) de dépenses éligibles pour :				
* Test de comportement du chien de protection		500 €/chien (prise en charge à 100%)		

Comment déposer une demande d'aide ?

Pour accéder au formulaire en ligne adapté à votre situation, rendez-vous sur safran.asp-public.fr

Le cas échéant, vous pouvez également remplir le formulaire papier annexé à l'appel à projets, le déposer à la DDT de Haute-Marne ou l'adresser par courriel (ddt-loup@haute-marne.gouv.fr) ou courrier postal.

Cet appel à projets est ouvert dès maintenant et jusqu'au **31 juillet 2023**.